

# DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

## COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Claude ORTOLLAND, Mme Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Thierry GALIFOT, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Nicole JOULIA, Antoinette PALMER, Stéphanie MENGOLLI, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI  
M. Robert COUPLAIX à M. Philippe DALBON  
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Jérôme LOOSDREGT  
Mme Florence FAIS à Mme Stéphanie MENGOLLI  
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis DELBES

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 19 octobre 2018	Vendredi 19 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018

#### 4 - Approbation et signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre nautique intercommunal de Crolles - communauté de communes Le Grésivaudan

Les élèves du niveau CP, CE1 et les élèves de CE2 de l'école élémentaire Belledonne (43 élèves au total) suivent une initiation à la natation au centre nautique intercommunal de Crolles.

La communauté de communes Le Grésivaudan propose à la commune de signer une convention de mise à disposition du centre nautique intercommunal de Crolles pour l'année scolaire 2018-2019 avec une participation de 19,35€ par élève pour 9 séances et 276,30€ par maître-nageur supplémentaire, si nécessaire.

La participation sera acquittée par la commune en fin de session sur présentation d'une facture établie par la communauté de communes Le Grésivaudan.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE CHEYLAS' at the top, '38570 (Isère)' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a bridge and a tower.